

Politique administrative <i>Administrative policy</i>	No. 30
ENVIRONNEMENT SANS PARFUM <i>Scent-free environment</i>	Résolution no : 2015 -041 Adopté le : 21 avril 2015

<p>1. But général</p> <p>En raison des risques pour la santé posés par l'exposition à des produits parfumés et compte tenu du nombre croissant de personnes souffrant d'intolérances, la municipalité d'Edmundston institue la présente politique pour offrir à tous les employés et visiteurs un milieu sans parfum.</p> <p>2. Portée</p> <p>La politique s'applique à tous les employés municipaux, étudiants, entrepreneurs, clients et visiteurs.</p> <p>3. Modalités</p> <p>Dans notre engagement à fournir des lieux hygiéniques et sécuritaires pour nos employés, clients et visiteurs, la Ville d'Edmundston encourage un milieu exempt de tout parfum. Les employés sont encouragés à limiter l'utilisation de parfum, d'eau de toilette, de lotion ou d'autres produits odorants. L'utilisation de produits non essentiels dégageant une odeur est interdite, par exemple : chandelles, assainisseurs d'air, pots-pourris, produits désodorisants ou autres.</p> <p>4. Responsabilités</p> <p>a) L'employeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • informer les employés de cette directive; • installer des affiches promotionnelles indiquant des lieux sans parfum; 	<p>1. General Purpose</p> <p>Because of the health risks posed by exposure to scented products, and given the growing number of people with intolerances, the municipality of Edmundston institutes this policy to provide all employees and visitors with a scent-free environment.</p> <p>2. Scope</p> <p>The policy applies to all municipal employees, students, contractors, customers and visitors.</p> <p>3. Terms</p> <p>In our commitment to provide a hygienic and safe environment for our employees, customers and visitors, the municipality of Edmundston encourages an environment free of perfume. Employees are encouraged to limit the use of perfume, toilet water, lotion or other scented products. The use non-essential odorous products is prohibited, such as candles, air fresheners, potpourri, deodorants or other products.</p> <p>4. Responsibilities</p> <p>a) The employer shall:</p> <ul style="list-style-type: none"> • inform employees of this policy; • display promotional posters; • provide clients and visitors this information;
--	--

- fournir aux clients et visiteurs cette information;
- s'assurer que les employés comprennent le lien entre les odeurs et l'effet négatif sur la santé des individus ayant une intolérance à certains produits;
- encourager l'utilisation de produits sans odeur ou à faible odeur.

b) Les employés devront :

- se conformer à cette politique en optant pour des produits sans odeur ou à faible odeur;
- fournir aux clients et visiteurs cette information;
- comprendre que cette directive est basée sur l'hygiène et non sur des préférences personnelles. Les employés ayant une intolérance aux odeurs devront aviser leurs collègues à quels produits ils sont sensibles;
- demeurer alerte aux risques potentiels que certains produits peuvent avoir sur leurs collègues de travail, clients ou visiteurs.

c) Les clients ou visiteurs devront :

- Être informés de cette politique par des affiches promotionnelles
- Se conformer à cette politique en optant pour des produits sans odeur ou à faible odeur

5. Entrée en vigueur

La présente politique est en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

Adoptée le 21 avril 2015



Cyrille Simard, Maire / Mayor

- ensure that employees understand the link between odours and the negative effect on the health of individuals with an intolerance to certain products;
- encourage the use of unscented or minimally scented products.

b) Employees shall:

- comply with this policy by opting for unscented or minimally scented products;
- provide clients and visitors this information;
- understand that this directive is based on health and not on personal preferences. Employees who have an intolerance to odours must notify their colleagues to which products they are sensitive;
- be alert to the potential risks that some products may have on their co-workers, customers or visitors.

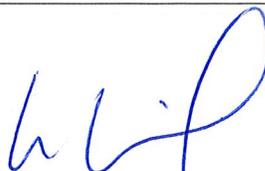
c) Customers and visitors will need to:

- be informed of this policy through promotional posters;
- comply with this policy by opting for unscented or minimally scented products.

5. Effective date

This policy takes effect on the date of its adoption by City Council.

Adopted April 21, 2015.



Marc Michaud, Secrétaire / Clerk